

Service d'aménagement

Affaire suivie par : Viviane Perrogon

tél : 05 16 49 60 85

viviane.perrogon@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le

15 FEV. 2024

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), il me revient de porter à votre connaissance, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, les éléments devant être intégrés à votre réflexion, à savoir :

- le cadre normatif à respecter ;
- les projets des collectivités territoriales et ceux de l'État existants ou en cours d'élaboration ;
- l'ensemble des études techniques dont l'État a connaissance.

Ce porter à connaissance (PAC) vous est transmis par voie électronique, ainsi que les servitudes d'utilité publique, par le service aménagement de la DDTM.

Je vous invite à mettre à disposition du public ce document qui pourra également être annexé, pour tout ou partie, au dossier d'enquête publique.

Je ne manquerai pas de vous communiquer tout nouvel élément d'information qui pourrait m'être adressé tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le service aménagement de la DDTM est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Monsieur François SERVENT
Maire de Nieulle-sur-Seudre
4 place de la mairie
17600 Nieulle-sur-Seudre

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

